

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

Bulletin de l'Union Franco-Suisse

(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

ABONNEMENTS :

France. — Un an. 8 fr.
Autres pays. — Un an. 10 fr.

Rédacteur

Arthur DANREZ

TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

L'AFFAIRE OPPENHEIMER

Nous avons toujours et depuis le début eu à cœur de suivre le développement de l'affaire Bernard Oppenheimer dans l'industrie diamantaire d'Angleterre.

De période en période nous en avons signalé les phases à tous nos camarades en leur spécifiant bien tout le danger futur que cette affaire..... philanthropique représentait pour tous les vieux centres de l'industrie du diamant.

Employeurs comme ouvriers de Hollande, de Belgique, de France, d'Allemagne et de Suisse peuvent se croire menacés dans leur avenir.

Aujourd'hui déjà il est possible de constater, que, même en pleine crise diamantaire, celui que le Gouvernement Anglais vient d'élever au rang de la noblesse en lui conférant le titre de baronnet, tend à compléter, dans un but certain d'intensification, le personnel de ses tailleries.

Le cycle de la rééducation des mutilés est dépassé : Sir Oppenheimér veut asséoir son industrie par l'apprentissage de jeunes garçons qui ne pourront que faire monter le nombre des sans-travail dans un métier à production limitée par une consommation très limitée et déjà gestionnée.

Devant cette situation, seule l'« Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires » semble prendre des mesures.

Déjà nous nous sommes préoccupés de l'organisation des mutilés de Brighton. Avec eux nous avons conféré au Congrès de Londres. Certes ils sont de cœur avec leurs camarades diamantaires de tous les pays et comprennent très bien que pour Sir Oppenheimer ils ne sont pas autre chose que des instruments fabriqués très modernement en vue d'un rapport capitaliste. Mais les méthodes d'apprentissage appliquées dans les tailleries Oppenheimer rendront difficile la lutte qu'il va falloir engager.

Une conférence va se tenir à Brighton. Là nos camarades Polak et Van Berckelaer, président et secrétaire de l'A. U. D., ont un beau travail d'éducation solidariste à produire. Tout sera tenté par notre

organisation internationale pour garantir le pain des ouvriers diamantaires existant dans le monde entier. Mais pour lui donner plus de force, il est nécessaire que tous les diamantaires appartiennent à leur syndicat. Il est nécessaire que partout les employeurs se disent qu'eux aussi peuvent faciliter notre tâche en reconnaissant loyalement que si l'organisation capitaliste dresse entre nous une barricade, l'intérêt général de la conservation de notre industrie doit parfois nous amener à une action parallèle.

Et puis, nous ne saurions trop le répéter, en France et en Suisse la modernisation des méthodes de travail s'impose. C'est là encore une action où employeurs et ouvriers peuvent beaucoup pour se garantir contre les visées d'accaparement de l'industrie du diamant.

Que tous lisent avec attention la correspondance ci-dessous échangée entre notre A. U. D. et Sir Oppenheimer et ils seront éclairés sur la nécessité d'une action générale de défense.

Arthur DANREZ.

**

Anvers, le 10 février 1921.
Sir Bernard Oppenheimer, Londres.

Monsieur,

D'étranges rapports et rumeurs étant parvenus à notre Comité, nous avons estimé nécessaire de vous envoyer les lignes suivantes :

Nous avons toujours été, comme d'ailleurs tout le monde, sous l'impression que votre entrée dans l'industrie diamantaire trouvait son origine exclusivement dans votre désir de procurer une existence à un certain nombre de soldats mutilés.

Comme cette intention n'avait rien que de très méritoire, nous nous sommes gardés de faire opposition à votre projet, bien que nous sachions que s'il était couronné de succès, il était de nature à nous nuire, le nombre des ouvriers diamantaires dans le monde étant déjà de beaucoup supérieur à la demande.

Mais maintenant il paraît, d'après ce qu'on nous a dit, que votre entreprise a dans les derniers temps assumé un aspect tout à fait différent. On nous a dit que vous avez engagé successivement un certain nombre de tailleurs belges, qui travaillent actuellement dans vos usines de Brighton, sous la direction d'un certain M. Janssens. On nous a dit ensuite qu'une centaine de garçons et de jeunes filles sont actuellement en apprentissage dans ces

mêmes usines, sous la direction de Belges. Et enfin on nous a dit que vous alliez prochainement vous rendre dans l'Afrique du Sud où que vous êtes déjà en cours de route, afin d'établir dans ce pays des tailleries de diamants.

Si ces choses sont exactes, alors votre entreprise nous apparaît sous une lumière tout à fait différente. Alors vous n'êtes plus longtemps un bienfaiteur de soldats mutilés, mais ni plus ni moins qu'un concurrent de notre industrie depuis si longtemps établie et qui y êtes entré sous un « camouflage » hautement répréhensible.

Nous ne sommes toutefois pas disposés à croire ce qu'on nous a dit. Nous ne pouvons pas croire que vous agiriez d'une façon si flagrante à l'encontre de ce que vous avez continuellement dit et écrit vous-même et de ce que vous avez suggéré la presse d'écrire au sujet de vos projets. C'est pourquoi vous nous obligeriez infiniment si vous vouliez nous dire franchement ce qui est vrai et ce qui est faux dans les rapports qui nous sont parvenus, afin de nous permettre d'en arriver à une conclusion nette et sincère.

Entre temps, nous vous prions, etc...

Pour le Comité Exécutif de l'A. U. D.,
L. VAN BERCKELAER, Secrétaire.

**

Brighton, le 18 février 1921.

Le Secrétaire de l'« Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires », Anvers.

Monsieur,

Je suis en possession de votre lettre du 10 courant, et les faits sont comme suit :

1) M. Janssens a été engagé dans notre usine comme une spécialité dans un certain genre de travail, et le nombre d'ouvriers diamantaires belges qui sont venus avec lui pour travailler n'est que de quatre.

2) De ces quatre, il y en a deux qui sont instructeurs de soldats mutilés, un travaille à la meule, et il n'y en a qu'un seul qui s'occupe de l'apprentissage de garçons, qu'il entraîne comme sertisseurs pour les petites pierres. Aucun d'eux ne s'occupe de l'apprentissage de jeunes filles, et il n'y a que trente cinq garçons polisseurs dans l'usine.

3) L'usine est principalement pour des soldats mutilés, mais à partir du début j'ai dit qu'il aurait été nécessaire d'avoir à peu près 20 % de monde non mutilé dans l'usine, et le nombre en est actuellement beaucoup moins — vers les 12 %. Il est tout à fait clair qu'un temps doit venir où il n'y aura plus de soldats mutilés qui désireront apprendre ce métier et alors je ne vais pas fermer mon usine, mais je

continuerai avec telle main-d'œuvre qu'il me sera possible de me procurer.

4) Je n'ai pas d'intention immédiate de me rendre en Afrique du Sud pour y établir des tailleries de diamants.

Je pense que ces déclarations vous démontreront que ces rumeurs n'ont pas de fondement.

Agréez, etc... (s) B. OPPENHEIMER.

N. B.—Quoique j'aie répondu à vos questions, je ne puis comprendre pourquoi vous vous estimez en droit de me les poser.

(s) B. O.

Nous publions déjà ces deux lettres, qui ne seront probablement pas les dernières.

Dans sa réponse, M. Oppenheimer est partiellement très clair. Non pas, toutefois, sur la question des apprentis féminins. Il dit notamment qu'aucun des quatre Belges, qui s'y sont rendus avec le conseiller communal libéral M. Janssens, apprend à des jeunes filles. Mais il ne dit pas qu'il n'a pas d'apprentis féminins.

En ce qui concerne le droit de poser des questions....

M. Oppenheimer voudra bien comprendre que la presque totalité des ouvriers diamantaires du monde qui est organisée dans notre A. U. D. a autant de droit et d'intérêt de voir clair dans ses intentions que n'importe qui.

L'entreprise de M. Oppenheimer à Brighton en est une à lui personnellement, il est vrai. Mais par son développement elle s'insinue sur le terrain général et elle peut devenir un danger pour le gagnepain et l'avenir des milliers de patrons et d'ouvriers anglais autant que belges, hollandais, français, etc.

Qu'en présence d'un superflu de main-d'œuvre quelque part, n'importe où et du fait de n'importe qui, qu'on forme encore continuellement de nouveaux apprentis, cela constitue un danger pour tous les intéressés. Pour les apprentis anglais le danger est d'être instruits dans un métier qui, également à cause d'eux-mêmes, menace de ne pouvoir leur procurer un avenir.

Les agissements de M. Oppenheimer nous intéressent donc tous.... sans distinction de notre position dans l'industrie ou de nationalité, et au même point qu'il intéresserait les propriétaires communs d'un terrain si quelqu'un d'entre eux voulait y ériger une fabrique nuisible qui diminuerait la valeur de l'ensemble.

Si cela n'était pas le cas, nous ne nous occuperions certainement pas de poser des questions à ce Monsieur.

Louis VAN BERCKELAER,
Secrétaire de l'A. U. D.

Lisez :

« LE JURA », Maison du Peuple, St-Claude
« L'ÉCLAIRER », 3, Rue Gardaz, Oyonnax

Ces deux hebdomadaires
publient un Bulletin Diamantaire.

RÉALITÉS

Les organisations patronales de Hollande, d'Amérique et de Belgique collaborent avec les organisations ouvrières existantes chez eux pour régler les salaires de telle façon que, pour autant que faire se peut, ils soient égaux pour tous et ne constituent pas de concurrence déloyale.

Quelques joailliers d'ici et d'autre part s'efforcent de miner cette action méritoire.

Et il y a encore des ouvriers qui se font voir par ces patrons et qui acceptent pour de la monnaie courante, en lieu et place d'un bon salaire, des racontars et des promesses, assaillonnés d'injures à l'adresse de leur syndicat et de ses militants.

Parmi ce petit groupe de sangsues de la classe laborieuse et de concurrents déloyaux de leurs collègues, nous avons pour ce qui concerne la Belgique Messieurs Cassiers, Delamontagne, Claes, etc., et pour ce qui est de la Hollande, la firme Feindler et Weinling, qui ensemble avec Allerhand et Wachsberg essaient de perpétrer à l'étranger les pratiques odieuses qui n'ont pas de chances de succès à Amsterdam.

Il y a une dizaine de jours nous avons attrapé sur le fait un certain sieur Solowitz qui fait tailler et qui taille lui-même à Nylen pour la firme prémentionnée. Ce monsieur avait même la brutalité de venir empocher en même temps ici à Anvers son allocation de chômage.

Nous avons pincé le digne apôtre d'une digne firme et nous avons remis son affaire entre les mains de la police qui le récompensera suivant son mérite.

Ceci peut donner une idée dans quelles mains sont livrés les quelques ouvriers diamantaires, par ceux là qui, dans la campagne, font la lutte et l'intrigue contre les organisations patronales et ouvrières.

Les chevaliers d'industrie de cet acabit, toutefois, ne connaissent pas de frontières. Ce sont véritablement des sans-patrie.

Voilà que d'Allemagne, de la part de l'organisation, on nous communique que cette même firme, qui, grâce à l'opposition dans la campagne, par les seigneurs campagnards s'entend à exploiter une minime partie de nos ouvriers, veut essayer la même chose, mais en grand, en Allemagne.

MM. Feindler, etc. viennent en effet d'y commencer à travailler les plus mauvaises matières premières, ce qui vu le système d'entreprise qui y est en vigueur a tellement rongé les salaires qu'il faut déjà travailler excessivement bien pour arriver à gagner un salaire de 150 marcs par semaine.

Ce que signifie un tel salaire par comparaison en monnaie belge ou hollandaise, je ne dois pas vous le dire, tout le monde peut faire le calcul... ce n'est presque rien !

Et ce que peut en faire un ouvrier pour ravitailler son ménage, c'est, si possible, encore moins. Le tableau ci-bas, qu'on nous communique en même temps, permet de nous en faire une petite idée.

Un costume ordinaire coûte 1.000 marcs, une paire de souliers jusqu'à 150 marcs, un œuf 2 marcs, une livre de beurre jusqu'à 36 marcs, une livre de viande de porc 22 marcs, une livre de farine 6 marcs et les légumes sont hors de prix, ils vont à ceux qui ont de l'argent.

Et voilà que les Feindlers — ou quel que puisse être le nom de toute cette bande d'argent.

ploiteurs éhontés — veulent encore appliquer une diminution de salaire aux camarades déjà si scandaleusement pressurés.

Aussi nos camarades allemands ont ils décidé en assemblée générale de ne plus se laisser employer à gâter les salaires de leurs camarades hollandais et belges et de ne laisser toucher à leurs tarifs, sous aucun prétexte.

Qu'on se le tienne pour dit, ici et ailleurs.

La firme Feindler et Weinling est un danger pour tous les ouvriers diamantaires, quelle que soit leur patrie. La guerre donc à ces gens qui ne ménagent aucun de nous, qu'ils soient Hollandais, Belges ou Allemands ou n'importe quoi.

Que nos camarades et nos collègues de partout s'en souviennent et surtout qu'ils ne l'oublient pas quand d'autres temps seront venus.

Nos ennemis, une fois pour toute, sont nos ennemis.

L. VAN BERCKELAER,
Secrétaire de l'A. U. D.

CONTRE L'IMPÔT SUR LES SALAIRES

Un impôt injuste, c'est certainement celui qui grève les salaires.

Dans le numéro de janvier du Bulletin de la Fédération nationale de la Bijouterie a été publié un tableau très intéressant indiquant comment sera calculé l'impôt. De ce tableau, il ressort que vont être frappés tous les salaires dépassant :

6.000 francs pour Paris et la banlieue.

5.000 francs pour les communes de plus de 50.000 habitants.

4.000 francs pour les communes de 50.000 habitants et au-dessous.

Les salaires sont grevés d'un impôt de 6% et à partir du 1^{er} janvier 1920, c'est-à-dire déjà depuis plus d'un an, pour la moitié des sommes dépassant les chiffres ci-dessus jusqu'à 8.000 francs et pour l'intégralité de ce qui dépassera les 8.000 francs.

La presque unanimité des ouvriers salariés va donc être atteinte par l'impôt.

La loi ne prévoit aucun dégrèvement pour les familles nombreuses alors qu'elle en prévoit au contraire pour les familles nombreuses des classes privilégiées à qui l'impôt sur le revenu n'est appliqué qu'au dessus d'un revenu de 6.000 francs.

Ainsi le produit du travail d'un ouvrier dépassant 4.000 francs est imposé alors qu'un oisif qui possède un revenu de 6.000 francs n'est pas touché par l'impôt.

Il y a donc non seulement injustice mais iniquité dans l'application de l'impôt sur les salaires en France.

Il faut obliger le Gouvernement et les parlementaires à rapporter leur loi.

Nous ne conseillons pas de protester contre toute imposition des salaires. Au contraire nous tenons à mettre en garde les travailleurs contre une protestation simpliste et irréfléchie qui pourrait servir les adversaires de l'impôt sur le revenu. Mais nous disons à nos camarades :

L'impôt sur les salaires ne doit être appliqué qu'aux gros salaires récupérés par ceux qui dans la société occupent une situation de producteur ou de dirigeant de la production permettant de vivre sans aucune préoccupation du budget familial.

Disons aussi qu'il n'est pas compréhensible

que la base imposée soit inférieure pour les salaires à celle des revenus.

Décidons dans tous les syndicats que le salaire nécessaire à une vie saine et en tenant compte des charges de famille de chacun n'est pas passible d'impôt.

Que partout des ordres du jour de protestation contre la loi actuelle soient votés et rendus publics. Puis, pour les appuyer, que chaque syndicat réunisse les feuilles d'impôt de ses membres et les retourne aimablement au percepteur. Cette manifestation, si elle revêt de l'ampleur, fera plus que toutes les récriminations individuelles de ceux qui se plaignent toujours mais n'agissent jamais.

A. D.

Renseignements Trimestriels

Le cours du Change et les Salaires

Deux Importantes Questions

La première s'adresse aux Secrétariats de chacun de nos syndicats, afin qu'ils aident l'*Union Franco-Suisse* à établir une documentation exacte de toute la situation diamantaire pour permettre au Bureau de l'A. U. D. d'être sérieusement renseigné et de renseigner sérieusement toutes les organisations affiliées.

La deuxième mérite un examen approfondi de la part de tous les membres.

C'est afin que chacun y réfléchisse bien avant de statuer dessus en Assemblée générale que nous tenons à publier dans le Bulletin, la circulaire envoyée à tous les Syndicats au cours de février.

« Camarade Secrétaire,

« Ci-joint vous trouverez un questionnaire que je vous saurai gré de remplir immédiatement, afin de me permettre de rédiger le rapport trimestriel que je dois adresser au Bureau de l'*Alliance Universelle*, sur la situation générale de chaque Centre.

« Les renseignements demandés concernent la période passée du 1^{er} octobre au 31 décembre 1920.

« Vous m'indiquerez aussi la situation exacte de votre milieu en ce moment et sur une feuille spéciale.

« L'importance de l'exactitude des renseignements demandés ne vous échappera pas. C'est le seul moyen d'être documenté sur tout ce qui se passe dans notre métier et de pouvoir ensuite adresser à tous des renseignements précis sur tous les centres diamantaires.

« Très imperfectement rétabli de ma maladie et obligé de suivre un traitement spécial sur place, il ne m'est pas encore possible de visiter toutes les organisations. En attendant, il faut donc que je puisse envoyer à tous ainsi qu'à l'A. U. D., des renseignements écrits en cette période difficile de chômage quasi général.

« D'autre part, et comme vous avez pu le lire dans le dernier numéro de l'*Ouvrier Diamantaire*, le Comité International a chargé Polak de convoquer une conférence internationale qui devra discuter la question d'extrême importance pour tous traitant :

« De l'égalisation des salaires en tenant compte des cours du change dans chaque pays ».

« Cette question n'a pu être sérieusement abordée au Congrès de Londres. Ce dernier a remis ce travail à charge à une Conférence spéciale. C'est donc cette Conférence future et proche qui prendra des résolutions à appliquer internationalement.

« La question avait été posée par Amsterdam et Londres.

« Elle est très délicate, car tous nos camarades savent qu'Amsterdam se plaint de la concurrence par trop exagérée des pays où le change est très bas et où, par conséquent, il est possible, pour les patrons hollandais, de faire travailler à meilleur marché qu'en Hollande. Mais aussi et surtout des difficultés que rencontrent les patrons hollandais qui font travailler à Amsterdam dans l'écoulement de leurs marchandises sur les marchés courus aussi par les allemands, français et belges, présentant des marchandises travaillées aux taux des monnaies de Belgique, de France et d'Allemagne.

« Certains voudraient donc que les salaires soient appliqués partout de façon à ce que la concurrence due au change soit supprimée ou tout au moins diminuée.

« Certes l'argument des camarades hollandais a une certaine valeur. Mais il est possible aussi de leur opposer ceci :

« Le travail payé en livres sterling en Angleterre et en florins en Hollande, revient plus cher à Amsterdam qu'à Hanau, Anvers, Paris ou dans le Jura, c'est un fait incontestable. Mais les bruts achetés à Londres ou ailleurs avec des livres ou des florins, par les patrons anglais ou hollandais, sont acquis par eux, dans de meilleures conditions que celles faites aux patrons belges, français ou allemands qui doivent transformer leurs monnaies, c'est-à-dire des francs belges, des francs français ou des marks allemands en livres sterling pour acheter des bruts à Londres.

« L'instabilité des cours du change ne manquerait pas non plus de sérieusement embarrasser les patrons des pays à monnaie dépréciée si les salaires doivent être basés partout de façon à ce qu'ils atteignent la valeur réelle du prix de la monnaie avec laquelle sont payés les ouvriers hollandais ou anglais.

« En tout cas, cette question est d'une complexité extraordinaire et la situation particulière des possibilités d'achat et de vente pour chaque pays mérite d'être examinée à fond avant de déterminer le mandat à donner aux délégués à la Conférence internationale.

« Les syndicats doivent donc discuter de suite cette question et se prononcer nettement pour ou contre l'application de tarifs ou de salaires qui supprimerait le jeu actuel du change dans notre industrie.

« Le Congrès de Londres a décidé que les divers pays ne devaient être représentés que par un délégué par pays à cette Conférence.

« Le Secrétaire de l'A. U. D. vient de me le rappeler par une lettre.

« Je demande donc à tous les Syndicats de l'*Union Franco-Suisse* de désigner

« 1 délégué pour la France.

« 1 délégué pour la Suisse.

« Chaque syndicat français se prononcera sur le nom d'un militant français.

« La Fédération Suisse des Métaux et Horlogers s'entendra avec ses Sections de Bienne et de Genève pour désigner aussi un délégué.

« Ces désignations doivent être faites au plus tôt et le nom du camarade élu envoyé aussitôt au Secrétariat de l'*Union Franco-Suisse* qui doit en aviser le Président de l'*Alliance Universelle*.

« Ces deux délégués sont à la charge de l'A. U. D.

« Au cas où un syndicat désirerait envoyer un délégué particulier, je crois qu'il aura la latitude de le faire — mais à ses frais.

Salutations fraternelles.

Le Secrétaire, Arthur DANREZ.

L'ASSURANCE-CHOMAGE en Suisse

Depuis le 5 août 1918, nous avons en Suisse un arrêté fédéral, en vertu duquel assistance est accordée aux chômeurs. Cet arrêté ne s'étendait tout d'abord qu'aux ouvriers et ouvriers chômant par suite de l'arrêt de la guerre. Il fut plus tard modifié, amélioré et étendu à l'ensemble des chômeurs. L'arrêté, actuellement en vigueur, et qui sera bientôt remplacé par une loi définitive sur l'assurance-chômage, est celui du 29 octobre 1919.

Conformément aux prescriptions du dit arrêté, bénéficient de l'assistance-chômage tous les citoyens suisses âgés de plus de 16 ans, ayant exercé régulièrement une activité lucrative, ainsi que les étrangers, qui justifient avoir travaillé en Suisse, ou y avoir fréquenté une école, pendant une durée totale d'au moins un an dans les cinq années précédant le 1^{er} août 1914 et si, dans leur pays d'origine, des secours d'importance à peu près égale sont, en cas de chômage, expressément accordés aux Suisses, et qui, les uns comme les autres, subissent involontairement une perte de gain, à la suite de laquelle ils tombaient dans la gêne.

En cas de chômage habituel (chômage saisonnier) dans une profession, l'intéressé ne peut bénéficier du secours de chômage qu'un mois au plus tôt après le début du chômage saisonnier.

Les charges de l'assurance-chômage sont supportées par les chefs d'entreprise pour un tiers, par les cantons et les communes, à raison de 1/6 chacun ou 1/3 entre les deux, et par la Confédération Helvétique pour le dernier tiers.

On comprend deux sortes de chômage : Le chômage partiel et le chômage total.

Le chômage partiel est payé par l'intermédiaire du chef d'entreprise. Il comporte le 50 % du gain perdu pour une durée illimitée.

Tant que la réduction de la durée de travail ne dépasse pas le 40 % de la durée habituelle, l'assurance est entièrement à la charge du chef d'entreprise. Quand la réduction de la durée du travail dépasse le 40 % de la durée habituelle, le chef d'entreprise n'y participe que pour un tiers.

L'article 1^{er} de l'arrêté prévoit que le secours de chômage n'est accordé que lorsque, par suite d'une perte de gain, le chômeur tombe dans la gêne.

L'arrêté fédéral n'a pas prévu des normes relatives aux pertes de gains impliquant l'état de grève pour les chômeurs. Cependant, certains gouvernements cantonaux, tels ceux de Neuchâtel, Soleure et Genève, s'en sont chargés.

A part Genève, ce sont les normes de Neuchâtel qui sont admises en Suisse romande ; celles de Soleure en Suisse allemande. Ces dernières normes sont les plus défavorables, celles de Genève les plus favorables pour les chômeurs.

Tant que le gain de ceux ou de celles qui chôment ou travaillent partiellement, atteint encore les normes fixées, ils n'ont pas droit au secours de chômage.

En cas de chômage total, le secours de chômage est versé *par la commune de domicile du chômeur*, à raison du 60 % de son salaire habituel s'il est célibataire, et de 70 % s'il remplit une obligation légale d'assistance, c'est-à-dire s'il est marié ou soutien de famille.

Le secours pour chômage total est versé pendant 60 jours ; dans des cas particuliers pendant 90 jours, dans l'espace d'une année.

La commune, si elle le peut, doit fournir du travail au chômeur ; si celui-ci refuse le travail sans motifs plausibles (état de santé, etc.) il peut être exclu de l'assistance. Si le travail accepté occasionne des frais (déplacements), ou si la rétribution du travail est inférieure au montant de l'assistance auquel le chômeur avait droit, celui-ci reçoit de sa commune de domicile une allocation dite « différentielle » pour parfaire la différence.

Pour le chômage total, le Conseil fédéral a fixé, par un tableau, les secours maxima à accorder aux chômeurs.

Si les secours ainsi versés atteignent le 60 ou 70 % du salaire du chômeur, tant mieux pour lui ; s'ils sont inférieurs, tant pis pour lui.

Comme pour le chômage partiel, les localités du pays sont réparties en trois catégories : celles où la vie est chère, d'un coût moyen, et relativement bon marché.

Selon les catégories, la différence de secours est de 1 fr., 1 fr. 50 et 2 fr. par jour.

Le secours n'est pas inférieur à 4 fr. par jour pour un célibataire dans une localité de la troisième catégorie, et il monte jusqu'à 10 fr. par jour pour le chômeur remplissant une obligation légale d'assistance à l'égard de quatre personnes et habitant une localité de la première catégorie.

Pour chaque personne en sus, le chômeur reçoit 0 fr. 50 par jour.

Le chômeur peut, en outre, toucher d'autres secours, à une caisse professionnelle de chômage par exemple, mais les deux secours ne doivent pas excéder le 80 %, ou le 90 % du gain normal pour ceux qui ont une obligation légale d'assistance.

L'organisation de l'assistance en cas de chômage partiel est confiée aux associations professionnelles patronales. Lorsque des patrons ne sont pas affiliés à une association, le rôle de celle-ci est rempli par le gouvernement cantonal ou éventuellement par les autorités communales.

Le tiers des prestations fournies par les patrons forme un fonds de solidarité, destiné à assister aussi les employés ou ouvriers d'autres entreprises.

Pour solutionner les litiges fréquents qui surgissent au sujet du refus de verser les secours, il a été constitué des Offices cantonaux dans les grands cantons, des Offices régionaux de conciliation. Ce sont les gouvernements cantonaux qui nomment les membres des Offices de conciliation. De son côté, le Conseil fédéral a nommé une Commission fédérale de secours en matière d'assistance chômage, qui statue en dernier ressort.

En cas de litige dans le paiement des secours, la demande doit être introduite dans les dix jours devant l'Office de conciliation.

Si la conciliation n'est pas possible, l'Office de conciliation s'érige en tribunal et rend un arrêt. Les sentences de l'Office de conciliation sont, dans les dix jours de leur notification, susceptibles d'appel auprès de la

Commission fédérale des secours. La procédure de ces deux instances est gratuite.

L'assistance chômage ne peut pas être assimilée à l'assistance des pauvres. *Les secours sont insaisissables.*

Voici dans leurs grandes lignes les dispositions de l'arrêté fédéral sur l'assistance des chômeurs. Pour être exact, je dois dire qu'il est loin de donner satisfaction aux ouvriers et ouvrières. Que des patrons, des gouvernements cantonaux, des autorités communales, des Offices communaux de chômage, c'est à qui donnera une interprétation différente et se soustraira aux obligations de l'arrêté. Que si la procédure devant les Offices de conciliation et la Commission fédérale de secours est gratuite, elle est, par contre, très longue. Aussi faut-il toute la vigilance des organisations ouvrières pour faire activer les choses et respecter l'arrêté qui, sans elles, serait dans la plupart des cas lettre morte.

Cet arrêté et son application donnent tellement peu satisfaction à la classe ouvrière, que l'Union Syndicale Suisse (C. G. T. suisse), a fait, au Conseil Fédéral, des propositions de révision. Elle demande notamment que la notion de gêne soit supprimée, ce qui en somme entraînerait la suppression des normes soleuroises, neuchâteloises et genevoises, qui de toutes façons, seront remplacées prochainement par des normes fédérales uniques et valables pour toute la Suisse. Elle demande, en outre, que tous les ouvriers étrangers ayant travaillé trois mois en Suisse soient admis au bénéfice de l'arrêté ; que le tableau des secours maxima, en cas de chômage total, soit supprimé, et que l'allocation différentielle atteigne, avec le gain réalisé par un travail fourni par la commune, le 80 %, ou le 90 % du salaire normal de l'ouvrier. En plus de cela, elle demande encore la modification de différents articles, qui, modifiés, assureront une procédure plus rapide ; la représentation des organisations ouvrières au sein des Commissions de conciliation, et que les travaux exécutés pour le compte d'entrepreneurs privés soient payés conformément aux tarifs en vigueur, pour autant qu'il en existe.

En Suisse, comme ailleurs, le chômage s'accroît chaque jour, la plupart de nos industries en sont atteintes et rien ne laisse prévoir la fin de cette crise sans exemple.

Ch. HUBACHER.

Les travailleurs suisses sont mécontents de leur Assurance-chômage. Mais ils ont au moins quelque chose. En France, les patrons ne sont astreints à verser aucun secours. L'Etat, le département et la commune *devraient* verser un secours de famine..... mais ils ne versent rien..... et les travailleurs ne disent rien.

A. D.

La Taille du Diamant

La première forme donnée au diamant fut la taille en *brillant*, que tout le monde connaît. Plus tard, on imagina une taille qui constituait un perfectionnement notable sur le brillant, c'est la *forme ronde* ; elle n'a qu'un défaut, c'est de coûter beaucoup plus cher que la première, par la perte qu'elle entraîne sur le volume du diamant brut. Tout récemment, un Américain, David C. Townsend, imagina une nouvelle taille, qu'il baptisa : *la taille du*

XX^e siècle ou taille en cône. Au point de vue pécuniaire, elle présente, sur la taille usitée jusqu'ici, l'inconvénient d'exiger un travail considérable, qui naturellement majore le prix de la pierre taillée ; de plus, elle ne saurait s'appliquer qu'aux diamants de conformatio-

parfaite, tant à cause des connaissances techniques spéciales qu'elle exige et des frais considérables de main-d'œuvre qu'elle entraîne, que parce qu'elle exagère les propriétés de la pierre ; c'est un grand mérite si celle-ci est parfaite ; mais c'est désastreux si elle est médiocre, puisque cette taille rend choquants, paraît-il, les défauts les plus légers, qui auraient passés inaperçus avec l'ancienne taille.

La comparaison de la nouvelle taille avec l'ancienne permettra d'en saisir les différences et les propriétés particulières.

Habituellement, le diamant compte 58 facettes, se décomposant comme suit :

La partie supérieure comporte 32 facettes et une table.....	33
L'inférieure 24 facettes et une table ou culot, soit.....	25
Ensemble	58

La taille dite *XX^e siècle* compte 80 facettes, 40 en dessus, 40 en dessous et ne comporte ni table ni culot.

Le grave défaut de la taille ancienne, à ce que prétend l'auteur de la nouvelle taille, c'est la table qui, ne réfléchissant la lumière que dans une mesure restreinte, nuit au scintillement et laisse voir les facettes inférieures et le culot. Plus le diamant est gros, plus grande est la table et, par suite, plus considérable est la perte de scintillement.

Pour remédier aux présumés inconvénients signalés ci-dessus, Townsend est parti de ce principe que la nature donne aux cristaux la forme octogonale et octaédrique, et il s'est étudié à suivre dans la taille, autant que possible, les plans de cristallisation ; il aurait été amené ainsi à donner aux diamants taillés d'après sa méthode la forme de deux cônes appliqués dos à dos, base contre base.

Le cercle de rencontre forme la ceinture du diamant et ne se compose que de facettes triangulaires. Chacun des cônes forme huit pans se rencontrant au sommet supérieur et inférieur par leurs pointes, d'où suppression de la table et du culot, remplacés ainsi chacun par une pointe aiguë.

Le résultat de cette disposition, c'est que, de quelque côté et sous quelque angle qu'on les regarde, les triangles et les plans offrent toujours le même scintillement et, en rayonnant dans toutes les directions, empêche le regard de plonger dans l'intérieur de la pierre. De plus, comme dans nombre de cas, les plans reçoivent la lumière sous l'angle de réflexion totale, ils la projettent sans perte dans toute sa puissance, ce qui permet de dire que cette taille utilise le maximum du pouvoir de réfraction du diamant.

Ces différents avantages sont certes d'un grand prix et méritent d'attirer l'attention sur cette taille nouvelle ; ils lui assureront la préférence toutes les fois qu'on aura à l'appliquer dans les conditions qui lui conviennent, c'est-à-dire avec les seules pierres irréprochables, n'ayant aucun défaut à cacher et qui sont capables de supporter les frais considérables que nécessite un travail long et minutieux, pour lequel il faut former des ouvriers spéciaux. Dans tous les autres cas, l'ancienne taille restera toute indiquée et chacun y trouvera son compte.

(*Le Moniteur de la Bijouterie*).

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Le Groupe des valeurs diamantifères est de plus en plus agité par les nouvelles défavorables de la situation du marché des diamants et par les mesures restrictives de la production des mines prises par les compagnies du Sud Africain.

Depuis fin janvier, la baisse persiste. De 665 au 25 janvier, la *De Beers* est tombée progressivement à 550 au 26 février. La *Jagersfontein* est passée, pendant le même laps de temps, de 146 à 109.

**

La *Consolidated Diamond Mine of South West African* a décidé de conserver ses ressources financières et d'ajourner la déclaration du dividende.

**

On s'est inquiété à un moment des nouvelles conditions de vente des diamants du Congo, production de la *Forminière* qui s'élève à environ 300.000 carats par an.

En 1919, ces diamants étaient vendus en vente publique et adjugés à MM. Kleinberg et Weinberg au prix de base de 56 shillings par carat. Pour la nouvelle production, un comptoir de vente devait être installé à Anvers sous la direction de M. Jacques Kryn. Or il vient d'être mis en vente seulement une partie du stock des congolais et à des prix maintenus au niveau précédent. Cette nouvelle a été bien accueillie par le commerce diamantaire qui avait craint une dépréciation des prix venant ajouter encore à la perturbation des affaires. De plus elle montre que la politique du Syndicat de Londres exerce une certaine influence, même sur les productions minières ne faisant pas partie du trust des quatre grandes compagnies.

**

Le lavage d'essai de 165 loads de terre bleue de l'*Akim Diamond Fields* a donné 100 carats de diamants.

**

La stagnation du marché des diamants n'a fait qu'augmenter en janvier et février.

Seulement quelques petites affaires sans importance ont été traitées. On dit que si les changes se stabilisaient le marché des diamants s'en trouverait favorablement influencé. On dit aussi que si le monde industriel et commercial reprenait son équilibre, la crise diamantaire prendrait fin. Mais tout cela n'est que *lapalissades*... et ne montre pas une amélioration pour un temps proche. En tout cas, nous, nous ne voyons pas de facteur encourageant de reprise à signaler.

Les quelques ventes opérées ont surtout porté sur des pierres de qualité. Il faut dire aussi que parfois ces ventes entre négociants ne font que changer les diamants de mains sans diminuer le stock global de pierres taillées à écouter.

Il continue aussi à circuler des pierres dessertes de joyaux et vendues après retaille.

Parmi les ventes, il est utile de remarquer que certaines, affectant des brillants, ont été faites pour l'Extrême Orient.

Quant aux pierres brutes, autant dire qu'il ne s'en est pas vendu.

A. D.

La Fermeture des Mines de Diamants

Ci-dessous nous publions une nouvelle cabledée de Johannesburg, le 24 février, au *Financial Times*. Cette nouvelle est suivie de quelques commentaires du journal anglais. Mais elle est assez caractéristique de la situation présente pour laisser prévoir une crise diamantaire durable :

La *De Beers Consolidated* ferme sa mine Wesselton et congédie 500 de ses employés blancs, chacun recevant une gratification de 100 livres. La Compagnie Premier, dans la région de Prétoria, effectue également des réductions de personnel. Elle a réduit de 250 unités son personnel européen, ce qui représente environ la moitié de son effectif normal. M. S. B. Joel, au cours d'une interview, a expliqué que la fermeture de la mine Wesselton était une mesure temporaire, conséquente de l'absence de demandes de diamants. Il espère que cette mesure tiendra à rétablir la confiance sur le marché diamantaire, en démontrant que le monde ne va pas être encombré de pierres précieuses. La mine sera rouverte lorsque le marché de pierres précieuses se rétablira. M. Joel partira samedi pour Kimberley.

Les commentaires de la presse.

— Dans son principal article, le *Financial Times* écrit : Il y a un an, le commerce diamantaire était au point culminant d'une prospérité sans précédent. Cependant, à la fin de l'été, les premiers signes d'une réaction commencèrent à être observés, et depuis lors, parallèlement à la courbe défavorable suivie par l'industrie dans le monde entier, l'état des choses a rapidement été de mal en pis, suivant la déclaration frappante mais quelque peu exagérée attribuée à M. Joel : « Il n'y a pas eu de vente de diamants depuis des mois. » Personne ne peut être surpris que les principaux producteurs sud-africains aient décidé, à contre-cœur, de réduire les opérations en attendant des cours meilleurs. La *De Beers* congédie environ 1/5 de son personnel blanc et la Premier Cy a diminué environ de moitié son personnel. De plus, la plus pauvre des trois mines, dont la *De Beers* obtient actuellement sa production, va être temporairement fermée. Ces Compagnies possèdent naturellement d'amples stocks de diamants bruts et conservent toutes les facilités voulues pour reprendre rapidement la production. Les mesures annoncées ne sont pas aussi radicales que notre Stock Exchange le craignait récemment.

Nous imaginons, d'ailleurs, que les maîtres de l'industrie diamantaire n'hésiteront pas à suspendre complètement la production si les conditions du commerce ne s'améliorent pas rapidement. Il faut se rappeler que la fermeture des mines, quand éclata la guerre, fut suivie, un ou deux ans plus tard, d'un retour graduel de prospérité qui aboutit au boom qui suivit l'armistice. Il n'y a aucune raison de craindre une absence persistante de demandes de diamants pour la parure féminine. Les porteurs d'actions minières diamantifères pourront avoir à subir quelques années médiocres, que suivront d'autres années meilleures.

Si vous voulez aider la presse ouvrière, celle qui défend les opprimés, abonnez-vous aux journaux recommandés dans ce Bulletin.

Cotisations à l'Union Franco-Suisse

Les cotisations à l'« Union Franco-Suisse » doivent être acquittées mensuellement et très régulièrement. Prière aux trésoriers d'en prendre bonne note.

Cotisations à l'A. U. D.

Les cotisations dues à l'« Alliance Universelle », pour le premier trimestre 1921, doivent être payées d'après le cours du change du 1^{er} janvier, c'est-à-dire à raison de 1 fr. 325 par membre adhérent pour la France.

AVIS AUX TRÉSORIERS

Ces cotisations sont dues au début de chaque trimestre.

Le Permanent de l'A. U. D.,
Arthur DANREZ.

Dans les Centres

FRANCE

Saint-Claude. — Le grand centre du Jura compte trois coopératives : « Le Diamant » (400 ouvriers) ; « Adamas » (150) ; « Les Moulins » (25). A côté des coopératives, une quinzaine de patrons ou sous-traitants — dont quelques-uns seulement sont importants — occupent aussi, en période normale, autour de 800 ouvriers, non pas tous occupés à Saint-Claude, mais répartis dans une quinzaine de petits pays du Jura et de l'Ain.

En ce moment, toutes les usines patronales sont fermées.

Quelques ouvriers travaillent encore à la coopérative « Le Diamant ». Mais seule la coopérative « Adamas » occupe tout son personnel après avoir cependant fermé ses ateliers pendant 15 jours en janvier.

Il y a donc à St-Claude et dans son rayon 1.200 diamantaires de moins au travail qu'en mai 1920. Plusieurs centaines ont trouvé à s'occuper dans les industries de la tannerie sur bois et sur os, de la fabrication de la pipe en bruyère et aux travaux des champs.

Une lettre adressée à la Municipalité au sujet de l'organisation d'un secours aux chômeurs a provoqué un échange de vues entre cette dernière et la Préfecture duquel il ressort :

1^o que la loi prévoit l'organisation par les communes d'un fonds de chômage alimenté par l'Etat (33 %), le Département (?) et la Commune (le reste).

2^o que ce fonds communal de chômage doit être approuvé par le Ministre du Travail.

3^o que le Département du Jura ne participera que pour 10 % dans le fonds de chômage.

4^o que la Commune devrait donc assumer 57 % du budget nécessaire.

5^o que la Commune devrait faire l'avance de la part de l'Etat et du Département.

6^o que pour secourir 300 familles seulement de chômeurs à raison de 2 fr. 75 par jour pour le chef de famille, de 1 fr. 50 pour les enfants chômeurs au-dessus de 16 ans et de 1 fr. 25 pour les enfants au-dessous de 16 ans, la commune devrait prévoir pour 5 mois à 25 jours par mois d'allocation, une dépense minimum de 113.109 fr. 37 pour sa part.

7^o que la Commune ne possédant rien, se

trouvé dans l'impossibilité matérielle d'organiser un fonds de chômage.

8^e La Commune ayant suggéré l'idée d'occuper les chômeurs dans des travaux communaux, la Préfecture a répondu que ce serait la meilleure solution — mais qu'il ne fallait pas compter pouvoir les mettre à exécution avant *de longs mois* et malgré toute la vigilance préfectorale, les dits travaux devant être soumis à des examens divers, à une enquête administrative, puis devant être déclarés d'utilité publique par un décret subordonné à l'avis de commissions ministérielles susceptibles de statuer.... quand la crise de chômage sera terminée.

Et voici comment en France la législation se soucie du secours-chômage et ne permet pas aux communes pauvres les mieux intentionnées d'apporter le moindre soulagement aux victimes du chômage, c'est-à-dire de l'anarchie du régime présent de la production.

Paris. — En période normale les ateliers parisiens occupent de 250 à 260 diamantaires. En février, 80 seulement ont été occupés. Des ateliers sont fermés et chez Roux les ouvriers travaillent une 1/2 semaine.

Nemours. — Tous les ouvriers chôment. Seule fonctionne l'Ecole des 20 mutilés avec les 4 moniteurs.

Un nouveau mutilé est entré en apprentissage auprès du moniteur Vincent malgré l'avertissement syndical du dernier Bulletin.

Felletin. — Le travail est arrêté dans toutes les usines syndiquées ou non.

Taninges. — Le chômage est complet.

Divonne. — Chômage général.

Gex. — Les ouvriers de la coopérative sont occupés dans la lapidaire. Depuis quatre semaines les ateliers Bourgeois et Saint-Oyant sont arrêtés. Chez Grosleziat le personnel chôme depuis le milieu de février. Les cinq ou six chatonniers qui demeuraient doivent avoir terminé en ce moment.

Thoiry. — Toujours en chômage complet.

Bourg. — 15 ouvriers travaillent 32 heures par semaine dans la maison Terrier.

Corveissiat. — Chômage complet depuis le début de février.

Nantua. — On signale que les ouvriers inorganisés de ce centre travaillent et ne gagnent plus leur vie. Peut-être penseront-ils à se syndiquer en prévision de la reprise ? Espérons que quelques-uns d'entre eux arriveront à comprendre que non seulement ils sont odieusement exploités mais qu'ils font tort à l'ensemble de la corporation.

A. D.

SUISSE

Genève. — A Genève, nous avons toujours six tailleries qui occupent habituellement 60 ouvriers et ouvrières, dont 40 sont syndiqués. Actuellement, nous comptons 40 chômeurs. Les 20 qui travaillent sont occupés à raison de 30 heures par semaine. Les tarifs sont respectés. (Majoration actuelle du tarif de base 65 %). Le prix du boort est à 26 fr. le carat.

Bienne. — A Bienne, la situation est meilleure. Nous avons toujours quatre maisons qui occupaient jusqu'ici encore 60 dia-

mantaires, qui sont tous syndiqués. 55 ouvriers et ouvrières sont encore occupés normalement, c'est-à-dire 48 heures par semaine, 3 ne sont occupés que 35 heures par semaine et 2 chôment totalement. Toutefois, les patrons ont déjà laissé entendre qu'ils seraient bientôt dans l'obligation de réduire la durée de travail. Les tarifs sont respectés, mais le prix du boort qui jusqu'à fin janvier était à 13 fr. le carat, est vendu au personnel depuis le 1^{er} février à 20 fr. Le syndicat a protesté contre cette augmentation et des démarches sont en cours pour faire revenir les patrons aux anciens prix. Si ceci n'a pas lieu, l'organisation envisagera l'achat et la vente du boort à ses membres, afin que ceux-ci aient au moins la certitude d'avoir au prix coûtant du boort de bonne qualité.

Ch. H.

ANGLETERRE

Londres. — La branche des diamantaires y compte 60 % de chômeurs. Une conférence se tiendra bientôt à Brighton où l'on continue à travailler. Les éléments de Cambridge et de Vrexham y participeront.

Le Bulletin diamantaire de langue anglaise paraîtra le 1^{er} avril prochain.

BELGIQUE

Anvers. — Toujours très mauvaise situation en Belgique. Les chômeurs y sont en aussi grande quantité que le mois dernier. Par ailleurs Van Berckelaer signale l'attitude de certaines firmes belges et hollandaises qui voudraient profiter de la situation de détresse de notre industrie.

Vers le milieu de février un communiqué de l'Agence Reuter signalait d'Anvers qu'un marchand de diamants était en faillite avec un passif de trois millions de francs.

HOLLANDE

Amsterdam. — Loin d'être améliorée, la situation a empiré en février. Toujours plus de 8.000 chômeurs. Pour ceux des camarades français qui ne le sauraient pas, il est bon de signaler que si les *tailleurs de roses* n'avaient pas encore un peu de travail, il y aurait presque chômage total dans le grand centre.

La caisse de chômage étant complètement épuisée y compris le prêt de l'Etat (2 millions de florins), l'A.N.D.B. allait se voir dans l'obligation de supprimer tout secours. De nouvelles démarches ont permis d'obtenir, pour les chômeurs, un nouveau secours de 3 millions de florins de l'Etat et de la commune d'Amsterdam qui sera réparti comme suit :

Chefs de famille : 19 florins dont un est obligatoirement versé à titre de cotisation à la caisse de chômage de l'organisation.

Les célibataires ne peuvent, eux, recevoir que :

Célibataires sans famille : 80 % de l'allocation ;

Célibataires habitant chez leurs parents : 60 % de l'allocation.

Ces allocations sont hebdomadaires.

ALLEMAGNE

Hanau. — Dans l'article « Réalités » du

secrétaire international, chacun pourra se rendre compte de la mauvaise situation des diamantaires allemands et de leur résistance à des propositions de baisse de salaire.

Une conférence des ouvriers diamantaires d'Allemagne doit avoir lieu à Francfort le 5 mars prochain.

L'A. U. D. y aura un représentant.

LES TARIFS

En application dans tous les centres français autres que Paris.

TARIF DE DÉBRUTAGE

60 % au-dessus du tarif de base. Pour les mauvaises marchandises (clivage et irrégulier), une augmentation minimum et supplémentaire de 10 % doit être payée.

TARIF DE POLISSAGE

Brut plein : 90 % au-dessus du tarif de base. — **Brut scié** : au-dessus du tarif de base : 60 % jusqu'à 30 pour 4 carats et 50 % à partir de 31 pour 4 carats et plus petits.

Augmentation minimum et supplémentaire de 10 % pour les bruts de mauvaise qualité.

Application obligatoire du carat métrique.

Prix du boort : 50 francs le carat.

Prix de la place : 2 francs par jour.

En cas d'infraction, le signaler au Syndicat.

LE BOORT

Le cours du boort, fixé par le Syndicat de Londres et vendu à Amsterdam chez le représentant de Londres (firme H. A. Keyser, Sarphatistraat, 21) et (au bureau de boort de l'organisation, 9, Fransche Laan), est à florins 12.50 le carat.

C'est à ce prix que les organisations et les patrons peuvent s'en procurer. C'est à ce même prix qu'est vendue la poudre de diamant complètement pure récupérée de la poudre noire qui s'échappe des meules.

Ci-dessous les cours d'Amsterdam :

	Florins	Francs
Boort	12.50	59.50
Débris de cliveurs	10	47.50
Eclats	5	23.75
Poudre pure de brillants	5	23.75

Les prix en francs correspondent au cours du change du 26 février, alors que le florin valait 4 fr. 75.

La récupération de la poudre noire s'opère au laboratoire de « Zonnestraal », Hooge Kadijke, 155, Amsterdam.

Pour tous renseignements, y écrire au camarade Jan Van Zutphen.

Statistique des Chômeurs

AMSTERDAM

Du 23 au 29 janvier 1921, chômeurs	8.020
Du 30 janv. au 5 févr. —	7.991
Du 6 au 12 févr. —	8.041
Du 13 au 19 févr. —	8.022

ANVERS

Du 3 au 9 janv. 1921, chômeurs	6.011
Du 10 au 16 janv. —	5.841
Du 17 au 23 janv. —	5.363
Du 31 janv. au 6 févr. —	5.226

Compte-rendu du 5^e Congrès de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires

Tenu à LONDRES du 23 au 27 Août 1920

Le premier jour dans le bâtiment de la "Iron and Steel Smelters' Union"
Les jours suivants à la "Mémorial Hall"

SUITE

BEBER (Londres).— Nous ne voulons pas nous mêler dans le conflit Anvers-Amsterdam. Nous voulons simplement indiquer les différents défauts du rapport. L'orateur demande que le Secrétaire veuille considérer à l'avenir de ne plus publier que des rapports dont il est certain que ce qu'on lui communique provient de source autorisée. D'après le rapport il n'existe pas des gens moins recommandables que les membres du Comité de l'Union de Londres.

Le rapport prétend que l'organisation de Londres n'a rien fait pour organiser les ouvriers de l'usine Ginger et Couch, à Birmingham, et que la Branche des Réfugiés s'est vu obligé de tout faire pour ces ouvriers. Cela n'est pas exact. Le Comité de l'organisation londonienne s'est également occupé pour syndiquer ces ouvriers.

Il est également dit dans le rapport que la durée du travail en Angleterre est de 48 heures par semaine. Cela est inexact en ce qui concerne Londres. Depuis un certain laps de temps on y travaille aussi 44 heures par semaine.

Egalement en ce qui concerne les salaires, le rapport ne rend pas la réalité. On y communique que les salaires sont de 5 à 8 Livres par semaine. Cela n'est pas exact. Les salaires de Londres varient entre 6 jusqu'à 10 et 11 Livres par semaine.

Ce que dit le rapport en ce qui concerne la collaboration insuffisante entre l'organisation de Londres et la Branche des Réfugiés n'est également pas exact. Les rapports qui contiennent les différentes discussions et qui sont à la disposition, démontrent le contraire.

La question brûlante toutefois est celle des deux cents livres sterling. Le rapport communique que dans une assemblée plénière il fut décidé que toutes les cotisations perçues seraient gardées par la L. D. W. U. alors qu'il est dit plus loin que l'argent serait versé après la guerre dans la caisse de l'A. D. B. Cette affirmation est une coquetterie, l'expression n'est pas trop forte.

Dans un accord, qui existe encore, il est dit que l'organisation de Londres a droit à cet argent. C'est nous basant sur cet accord que nous avons agi ainsi que nous l'avons fait et que nous avons refusé de rendre les deux cents livres sterling.

Van Berckelaer a fait tous les efforts, pendant la période 1918-1919, pour amener les ouvriers belges à rentrer à Anvers. Il se plaint maintenant dans le rapport de ce que l'organisation de Londres lui ait si peu aidé à cet effet. Il ne nous était pas possible d'y collaborer parce que la liberté individuelle se trouvait ici en jeu, ce qui est très anti-démocratique.

Si nous nous sommes opposés au rapatriement de gens qui ne voulaient pas être obli-

gés de retourner, nous l'avons fait parce que c'était notre droit. Ce qu'a fait la Belgique a eu la même signification. Nous n'avons donc rien à nous reprocher l'un et l'autre.

On nous reproche des actes comme si nous voulions nous mettre dans la faveur d'Oppenheimer, insinuant que par là nous désirions agrandir notre organisation. Nous écartons cette insinuation également en ce qui concerne sa deuxième partie. Nous avons toujours été une petite famille et nous nous en sommes toujours bien trouvés.

L'accusation en ce qui concerne M. Oppenheimer est contraire à la logique, parce que dans ma vie je n'ai parlé à ce Monsieur que deux fois. Une fois en conférence au Département des Pensions et la fois suivante lors d'une visite à son usine.

Une autre accusation est celle que nous aurions défendu aux frotteurs des plateaux de travailler pour les Réfugiés. Une telle accusation est difficilement à mettre en concordance avec ce qu'on prétend de nous en ce qui concerne nos efforts pour retenir les gens à Londres. Une telle attitude de notre part aurait alors eu une toute autre suite.

En janvier 1919, Van Berckelaer affrêta un bateau pour rapatrier les Belges. Il y en avait beaucoup qui ne pouvaient ni ne voulaient retourner. A maintes reprises je reçus la visite de gens à l'usine où j'étais au travail. Ils me demandaient de pouvoir devenir membre de notre Union.

J'en ai eu beaucoup d'ennui à mon travail. Le 8 mars, toutefois, un certain nombre des leurs rentraient en Belgique, pendant que le reste fut abandonné sans argent ni organisation. Alors nous les avons fraternellement admis à notre syndicat, et, si j'avais tout su d'avance, je n'aurais pas pris sur moi, à mon âge, une charge aussi lourde qu'était celle de Président. Je ne m'en repens pas toutefois, l'organisation étant actuellement en de bonnes conditions.

On nous reproche également de n'avoir pas fait des efforts pour empêcher la fondation d'une industrie diamantaire à Brighton. Cela nous était impossible. L'usine à Brighton était un fait accompli ; il n'y avait donc rien de mieux à faire que de tâcher d'y organiser le monde.

Moi-même, continue l'orateur, j'ai été à Brighton et l'on prend de mauvaise part que j'ai fait un rapport de cette visite. J'étais sans parti pris en cette affaire. Je ne me suis pas laissé influencer par les motifs qui ont amené M. Oppenheimer à fonder son usine. Mais ce que j'ai dû constater et ce que j'ai dit, c'était les bonnes conditions hygiéniques sous lesquelles les ouvriers y travaillaient.

Un autre reproche est celui que M. Oppenheimer fait visiter son usine à quiconque en manifeste le désir. Je crois savoir que ces

sortes de choses se produisent aussi à Anvers. Toujours est-il que nous savons que la fondation de cette usine diamantaire doit être plutôt considérée sous point de vue affaires que sous point de vue philanthropique.

Peut-être la traduction anglaise du rapport étant mauvaise, est-ce là la raison de la manière de voir envers nous, car nous ne pouvons pas croire que Mendès a donné de tels renseignements. Nous ne pouvons pas admettre qu'il ait voulu dire tout ce qu'on prétend de nous.

ANDRIËS MEYER (New-York).— Danrez se plaint de la mauvaise traduction française du rapport. La même chose doit être dite de la traduction anglaise. Elle est tellement mauvaise que les Anglais et les Américains n'en comprendront pas grand'chose. Cela n'est pas un blâme à l'adresse de Van Berckelaer. Il a servi l'organisation avec le plus grand dévouement. A l'avenir, toutefois, le Secrétaire doit se faire assister par des personnes qui connaissent la langue dans laquelle ils ont à parler aux gens des divers pays.

A la confection du rapport américain, en avril de cette année, j'ai eu à employer la correspondance qui s'est échangée pendant la guerre. Je revis alors la correspondance entre Van Berckelaer et moi. Je n'ai rien voulu en mentionner dans le rapport parce qu'il était souhaitable de ne pas revenir sur les lettres qui avaient été échangées pendant la guerre. Nous n'étions pas au courant du conflit Anvers-Amsterdam. Les communications défectueuses entre les deux parties du monde pendant la période de guerre en étaient la cause. Des mois passaient avant que nous recevions des nouvelles concernant les organisations d'Europe. Le *Weekblad* d'Amsterdam aussi nous parvenait très irrégulièrement, ce qui explique que nous n'entendions rien au conflit.

Le sujet de cette correspondance était que l'organisation d'Anvers désirait contracter un emprunt avec l'organisation d'Amérique. La raison en était qu'Anvers, qui se trouvait dans des difficultés financières, ne voulait pas accepter de l'argent d'Amsterdam.

Vouloir ou ne vouloir pas contracter un emprunt était une affaire de cœur et de raison. Le cœur voulait bien le faire, le bon vouloir y était aussi, mais la raison disait : non. En Amérique nos têtes étaient plus calmes qu'en Europe et nous en venions à la conclusion que nous devions répondre : Si Anvers ne veut pas accepter l'argent d'Amsterdam, il faut qu'il s'adresse à l'A. U. D.

En Amérique, Amsterdam est considérée comme la plus puissante et la plus importante organisation, mais pas comme étant l'A. U. D. elle-même. Si Anvers s'était adressée à cette institution, cela n'aurait pas eu la même signification que de s'être adressée à Amsterdam.

Il faut qu'à Anvers on comprenne qu'ils se sont butés contre un refus de notre part, non pas à cause que nos sentiments étaient moins amicaux, mais parce que notre refus était basé exclusivement sur l'intérêt international.

Quand tout à l'heure tous les griefs auront été levés, nous devrons à nouveau collaborer fraternellement. Je me refuse de siéger ici en qualité de juge, jury et avocat en même temps. L'affaire doit être applanie d'un commun accord en une bonne entente de sentiments fraternels.

**

TROISIÈME JOURNÉE

Le Président ayant rouvert le Congrès, communique qu'un certain nombre de con-

gressistes avaient manifesté le désir d'organiser une excursion à l'usine de M. Oppenheimer, de Brighton.

On ne pourra donner suite à cette demande que s'il appert que l'ordre du jour du Congrès avance. Dans ce cas là on demandera à M. Oppenheimer de vouloir autoriser la visite.

Il est à désirer, continue l'orateur, que la discussion du rapport soit clôturée aujourd'hui, car les propositions, contenues dans le rapport et parmi lesquelles il y en a de très importantes, doivent également être discutées. Il est à souhaiter en même temps que le Congrès finisse vendredi, on aura donc à travailler ferme.

La parole est donnée ensuite à :

JACOBS (Londres). — Il est nécessaire que le Congrès manie fermement le balai pour un bon récurage. Dans cet ordre d'idées l'orateur s'en prend au reproche que l'attitude de « l'Union » de Londres aurait été cause des communications tendues entre eux-mêmes et l'Union des Réfugiés. L'orateur est également d'avis que le Secrétariat de l'Alliance doit être dirigé par un fonctionnaire qui se trouve complètement indépendant de n'importe quelle organisation diamantaire. Les reproches à notre égard sont sans fondement, parce que nous, qui comptions 30 membres à peu près avant la guerre, nous avions à peu près 70 % de chômeurs quand la guerre éclata. Notre manière de faire était donc la bonne quand nous la considérons sous son véritable aspect. Nos patrons tenaient à pouvoir louer leurs meules libres, ce qui aurait eu pour résultat, à une reprise des affaires, qu'aucun des nôtres aurait eu l'occasion de travailler, parce qu'il n'y aurait plus eu de meules disponibles. Il y avait en plus que les réfugiés n'avaient à se soucier de rien. Ils étaient secourus de toutes parts. En 1918-19, nous avons fait des efforts pour arriver à une meilleure entente. Cela n'allait pas sans beaucoup de difficultés, car nous nous battons contre les réfugiés. Ils voulaient d'abord avoir l'argent qui était en notre possession. Nous nous refusions d'accéder à cette demande et les discussions furent rompues.

On nous fait un reproche comme quoi nous ne les aurions pas secouru. La cause en était qu'on ne nous demandait pas du secours. Si l'on nous eût demandé aide, nous n'eussions pas refusé.

En ce qui concerne la non-collaboration pour amener les non-organisés de Birmingham à l'organisation, l'orateur s'en réfète à ce qu'à dit Beber à ce sujet.

L'orateur en vint ensuite aux questions concernant la conservation de l'industrie en Angleterre et le reproche que le syndicat aurait mis tout en œuvre pour arriver à ce résultat. L'affaire est qu'un grand nombre de réfugiés venaient implorer pour pouvoir devenir membres de l'organisation. Nous les renvoyions tous à Farringdon Street où était l'office des Réfugiés.

Que nous distribuions néanmoins des formulaires où tout ce qui concernait la qualité de membre devait être indiqué tenait au fait que nous désirions avoir des données pour être au courant de la situation.

Que nous ayions fait payer aux retardataires la somme de cinq shillings de droit d'entrée lorsque nous les avons admis, cela était une nécessité, car notre caisse n'était pas assez forte pour un accroissement subit d'un si grand nombre de membres.

Nous accusons les Belges d'avoir abandonné en Angleterre des supplanteurs lorsqu'ils en étaient venus à rapatrier leurs compatriotes. C'est pourquoi que nous avons décidé qu'après le 23 janvier 1919 aucun patron belge ne pourrait plus avoir des ouvriers belges à son service.

Nous avons également mis tout en œuvre pour éviter que l'usine de Brighton prenne de l'extension. A cet effet nous nous sommes adressés aux Ministres Barnes et Hodge. Et quand nous vîmes nos efforts non couronnés de succès, nous avons fait tout le possible pour faire des gens, qui travaillaient dans l'usine de Brighton, de bons syndicalistes.

Pour finir cette remarque : Quand Van Berckelaer venait à Londres pour chercher les gens, il disait que le syndicat anversois avait organisé 4.000 camarades et que tout serait mis en œuvre pour amener les 12.000 non-organisés au Syndicat. N'était-ce donc pas bien de notre part quand nous faisions tous nos efforts pour syndiquer les gens de Brighton et de ne pas les laisser sans organisation ?

DANCKAERTS (Belgique). — Je veux commencer avec la remarque que si nous faisons de même que les orateurs précédents, nous serons encore ici la semaine prochaine. Ce n'est pas de cette façon là que ça doit aller.

La première remarque que je ferai, en ce qui concerne ce qui s'est dit, a rapport aux témoignages d'amitié et des sentiments de camaraderie que nous avons entendus à la première séance du Congrès. Et je dois alors dire, après tout ce que nous avons entendu jusqu'à ce jour, que l'amitié et les sentiments de camaraderie semblent avoir pour vous un tout autre sens que pour nous. Nous sommes d'avis que la critique sur le rapport et sur le Secrétaire a été foulée dans tous ses détails. Cela ne peut pas être mis en concordance avec la camaraderie.

Il a été prétendu ici entr'autres que les traductions française et anglaise sont incompréhensibles en de certains endroits. Cela est très facile à prétendre, mais on est resté en défaut de le prouver, pour démontrer l'exactitude de la critique.

Quand Andriès Meyer était à Anvers, il est également venu prétendre ce qui se passe ici pour de la critique. Comme preuve il avance par exemple que dans le rapport on avait mis « Diamondworkers » alors que cela doit être écrit en deux mots. La même critique se faisait par rapport au mot « America », qui dans le rapport avait été écrit avec un K.

Danrez a fait également des observations quant à la traduction française. Nous autres Belges, nous sommes pour la plupart assez au courant de la langue française. On n'a qu'à nous montrer ce qui dans la traduction du rapport n'est pas bon.

Le Président. — Nous ne sommes tout de même pas ici pour tenir des discours linguistiques.

DANCKAERTS. — Il faut bien que nous parlions de ces choses, puisqu'on attaque Van Berckelaer à ce sujet. Jusqu'à présent ce Congrès se meut dans la constillation de la même discussion.

La critique de Parsser en est, quand il dit que Betsalel n'a pas été mentionné. Nous ne parlons jamais de Betsalel. Quand nous parlons des organisations hollandaises, nous parlons de l'A. N. D. B. La pratique est ainsi,

une fois pour toutes. Aussi la façon dont Parsser propose de remplacer Van Berckelaer, n'a pas notre sympathie. Un tel remplacement, avec les motifs qu'on invoque serait égal à une exécution. Nous considérons cela très calmement. Heureusement qu'il n'y a personne ici pour le désirer.

Dans la discussion qui s'est tenue jusqu'à présent on a même été jusqu'à confondre le rapport et ce qui s'y traite et à ne pas scinder la tâche du Secrétariat de celle du Président de l'A. D. B. Les six points que Brouwer a discutés ne relèvent pas du rapport. Ils sont confondus par suite de différentes causes. Quoiqu'il en soit, nous, comme délégation belge, nous déclarons ici ouvertement que ce que Van Berckelaer a fait pendant la période de guerre, a notre entière approbation. Nous sommes complètement d'accord avec ses actions à ce sujet, dans la même mesure que l'A. N. D. B. l'est avec son Président. (Applaudissements).

Le Président désire expliquer son interruption à l'adresse de Danckaerts, en ce qui concerne la question linguistique du rapport. On traiterait ces questions devant des gens qui pour la plupart ne connaissent pas de langues étrangères et ne seraient donc pas à même de juger. Les remarques ne visent aucun reproche personnel à Van Berckelaer, mais le Secrétaire a confié les différentes traductions à des incompétents. Je suis en l'occurrence du même avis que Danrez, que les épreuves d'impression ainsi que les corrections des différentes pièces doivent être traitées dans le pays où la langue est parlée. Si cette façon d'agir est dorénavant appliquée on évitera les remarques plus ou moins agréables comme celles qui ont été formulées.

Une autre remarque concerne l'avis de Danckaerts, par rapport à ce qu'a dit Parsser concernant le Secrétariat. Parsser n'a pas dit que Van Berckelaer devait être remplacé, mais il a constaté que le travail du Secrétariat international est trop lourd pour une personne qui a encore une très lourde charge dans sa propre organisation. Il n'a donc fait que poser la question : « A savoir si Van Berckelaer n'était pas du même avis ».

(A suivre).

IL FAUT LIRE

LE PEUPLE

QUOTIDIEN DU SYNDICALISME

(Organe officiel de la C. G. T.)
62, Quai de Valmy, PARIS (X^e)

Le numéro : 15 centimes
TARIF DES ABONNEMENTS :

	1 an	6 mois	3 mois
Paris et Seine-et-Oise ...	44 fr.	23 fr.	12 fr.
Départements et Colonies	46 "	24 "	12 50
Etranger	62 "	32 "	17 "

On peut s'abonner pour un mois. — France et Colonies : 4 fr. 25.

Les abonnements sont reçus dans tous les Bureaux de Poste, au compte du chèque postal n° 243-29.



LE GÉRANT,
Arthur DANREZ.

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-Claude.